

20/05/2026

Responsabilités et assurance

A Cœur Joie

Webinaire d'information

MAIF

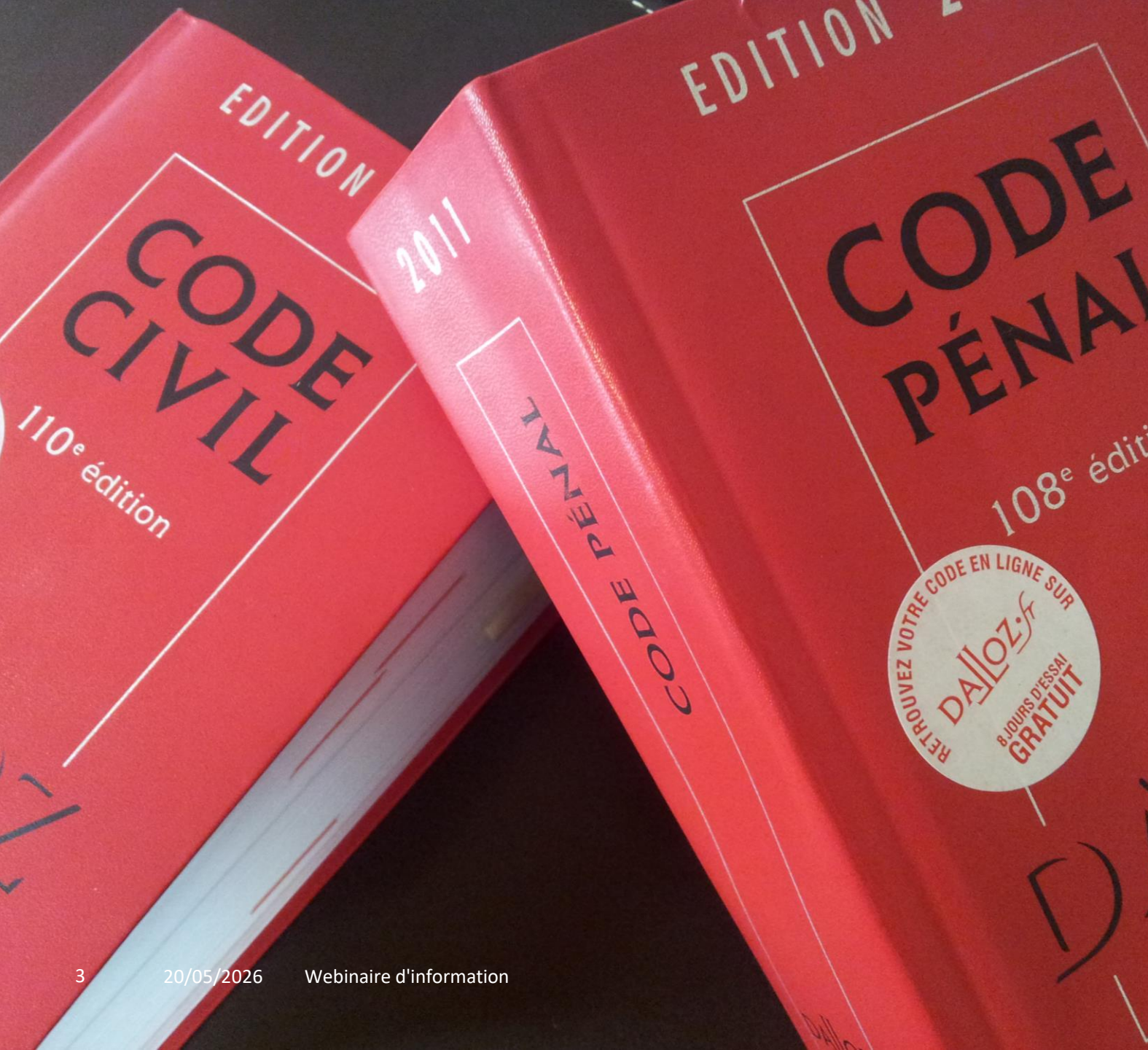


Présentation de l'intervenant



Nicolas GUIROY

Souscripteur Grands Comptes
Associations, Collectivités, Entreprises
Centre de gestion multirisques – Aix-en-Provence



Responsabilité **Civile**
et
Responsabilité **Pénale**

Quelles distinctions ?

2 Responsabilité pénale et civile

Quelles **distinctions** ?

Responsabilité Pénale

C'est l'**obligation légale** pour un individu de supporter les peines et sanctions prévues par les lois et les règlements en raison d'une **infraction** qu'il a commise (*contravention, délit ou crime*).

Objet : punir les auteurs d'infractions considérées comme portant atteinte à la société.

Protection de l'ordre social → **intérêt public**

Responsabilité Civile

C'est l'**obligation légale** pour toute personne de réparer les **dommages** causés par ses propres actes (*la négligence, la maladresse, la non-observation des règlements*) ou par le fait des personnes dont elle doit répondre et des choses qu'elle a sous sa garde.

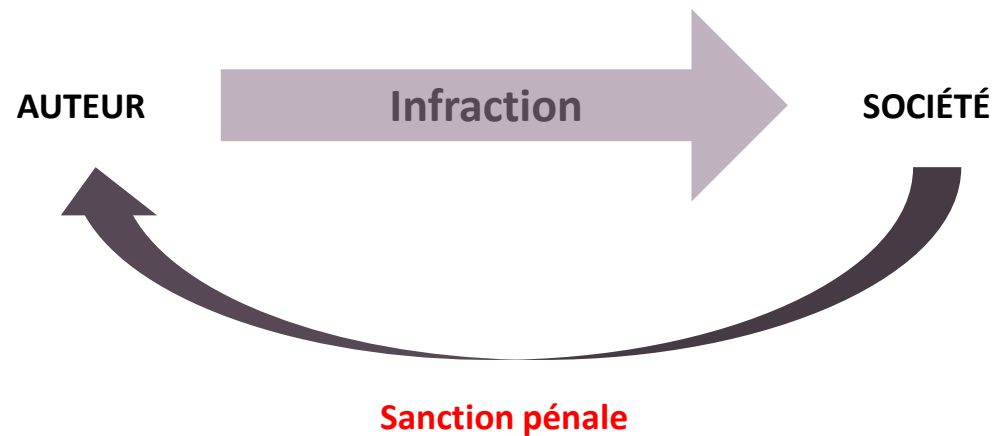
Objet : réparer le préjudice subi par la victime.

Protection des victimes → **intérêt privé**

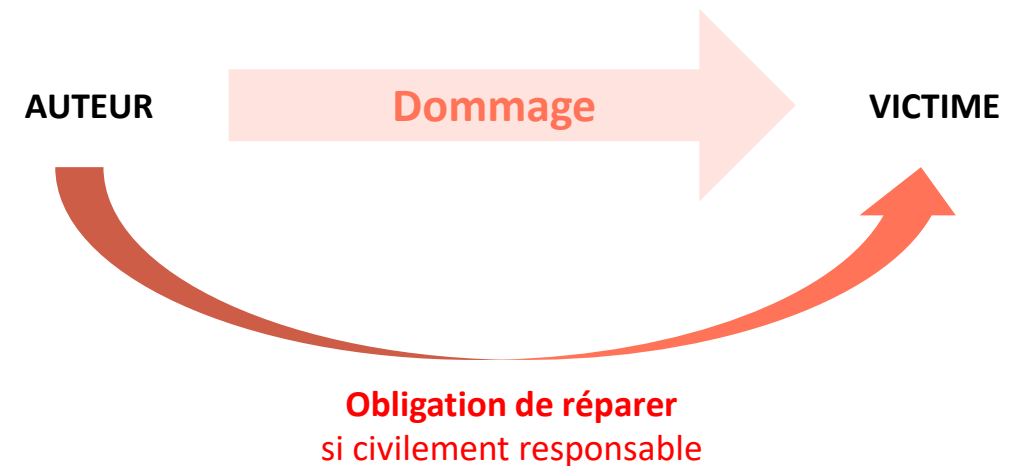
2 Responsabilité civile et pénale

Quelles **distinctions** ?

Responsabilité Pénale



Responsabilité Civile



2 Responsabilité civile et pénale

Quelles **distinctions** ?

Responsabilité Pénale



INASSURABLE

Responsabilité Civile



Intervention de l'assureur



Substitution



La
Responsabilité
Civile

3.1 La responsabilité civile

Rappel de la définition

La responsabilité civile, c'est **l'obligation légale**, pour toute personne physique ou morale, de **réparer les dommages** causés à autrui.

Entre d'autres termes...

La responsabilité civile, c'est le **lien juridique** qui unit **l'auteur** d'un dommage à **la victime** de ce dommage et qui oblige l'auteur à **réparer le préjudice** subi par la victime.



3.1 La responsabilité civile

Les fondements

La responsabilité civile (ou « RC ») est engagée lorsque **trois éléments** sont réunis :

Une **faute**
du responsable

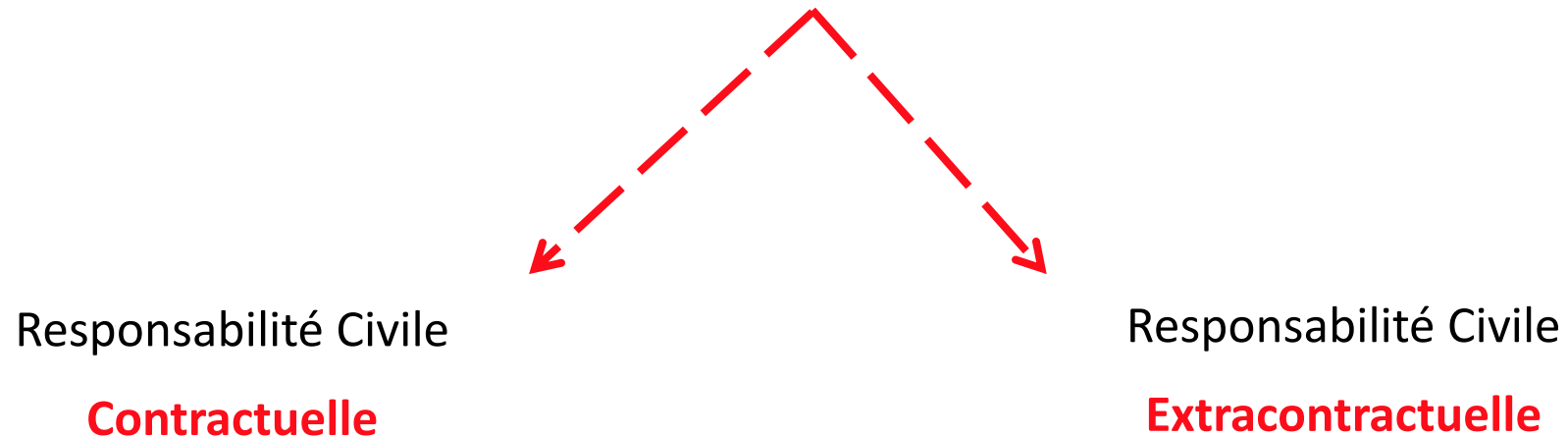
Un **préjudice**
subi par la victime

Un **lien de causalité**
entre la faute
et le préjudice

3.1 La responsabilité civile

Contractuelle ou extracontractuelle ?

En fonction du lien unissant l'auteur du dommage et la victime...



3.1 La responsabilité civile

Dans le secteur associatif

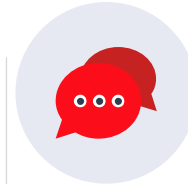


Les relations contractuelles

Désignent les relations entre une association et...

- > Ses **adhérents**,
- > Ses **bénévoles**,
- > Ses **salariés**,
- > Ses **créanciers**,
- > ...

Règles de la responsabilité civile **contractuelle**



Les relations extracontractuelles

Désignent les relations entre...

- > Deux **adhérents**,
- > Un **salarié** et un **adhérent**,
- > Un **bénévole** et un **adhérent**,
- > Un **adhérent**, salarié ou bénévole et un **tiers**,
- > ...

Règles de la responsabilité civile **extracontractuelle**

La Responsabilité Civile **Extracontractuelle**

3.2 La responsabilité civile extracontractuelle

Fondements

La victime est un tiers n'ayant aucun lien de droit avec l'association,
ou la personne physique auteur du dommage...



Toute personne physique ou morale a l'obligation
de **réparer les dommages causés par ses propres actes**
(*maladresse, négligence, inobservation des règlements...*)



Articles 1240 et suivants du Code Civil

3.2 La responsabilité civile extracontractuelle

Cas juridiques

- › La responsabilité du fait **des choses ou des animaux** que l'on a sous sa garde

Articles 1242 et 1243 du Code Civil

- › La responsabilité du fait **des personnes** dont on doit répondre :

- › les **parents** du fait de leurs **enfants** mineurs

Article 1242-4 du Code Civil

- › les **employeurs** du fait de leurs **salariés**

Article 1242-5 du Code Civil

- › les **instituteurs** du fait de leurs **élèves**

Articles 1242-6 et 8 du Code Civil

- › Depuis 1991, la Cour de Cassation a étendu la portée de *l'article 1242-1 du Code Civil* en posant un principe de responsabilité d'une association du fait de ses membres dès lors qu'elle se voit confier "**l'organisation et le contrôle à titre permanent du mode de vie**" de ces derniers (*Arrêt Blieck*)

La Responsabilité Civile Contractuelle

3.3 La responsabilité civile contractuelle

Fondements

Existence d'un **contrat** (*verbal, tacite, écrit...*) entre les personnes induisant une ou des **obligations**

Survenance d'un **dommage** (*matériel, corporel, immatériel*)

Lien de causalité entre l'inexécution de l'obligation et le dommage

La responsabilité civile contractuelle vient sanctionner le **défait d'exécution ou la mauvaise exécution** d'une obligation née d'un contrat.

3.3 La responsabilité civile contractuelle

L'obligation de moyens

Un contrat fait naître une **obligation de moyens** lorsque l'obligation qui pèse sur le débiteur consiste pour lui à employer tous les moyens mis à sa disposition pour essayer d'arriver au résultat.

→ LA PREUVE DE LA FAUTE INCOMBE A LA VICTIME

3.3 La responsabilité civile contractuelle

L'obligation de moyens

Un défaut de surveillance

Un défaut d'organisation

Un défaut de vigilance

Une erreur d'appréciation du risque encouru

Une absence de conseil

Le non-respect des textes, lois et règlements

Une absence d'information

...

Quelques **exemples de manquements** à l'obligation de moyens (sécurité), à l'égard des adhérents...

Liste non-exhaustive

3.3 La responsabilité civile contractuelle

L'obligation de résultat

Un contrat fait naître une **obligation de résultat** lorsque l'obligation qui pèse sur le débiteur consiste à exiger de lui un résultat précis, déterminé à l'avance.

→ SEULE LA PREUVE DE L'EXISTENCE DU PREJUDICE INCOMBE A LA VICTIME



La
Responsabilité
Pénale

4 La responsabilité pénale

Rappel de la définition

C'est **l'obligation légale** pour un **individu** de supporter les **peines et sanctions** prévues en raison d'une **infraction** (*contravention, délit, crime*).



4 La responsabilité pénale

Sa **mise en œuvre** pour une personne morale

- › Infraction commise par une personne ayant le **pouvoir de représentation**.
- › Infraction commise dans le cadre de la réalisation de **l'objet statutaire**.

INASSURABLE

4 La responsabilité pénale

La loi Fauchon du 10/07/2000 (pour les personnes morales)

FAUTE D'IMPRUDENCE
OU NEGLIGENCE

AUTEUR DIRECT



Responsabilité pénale

Même pour faute simple ou légère.

AUTEUR INDIRECT



- > Violation manifestement délibérée des règles de prudence et de sécurité prévues dans les textes, lois et règlements ;
- > Faute caractérisée : exposer autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer.



Responsabilité pénale



L'assurance

des

Associations affiliées à A
Cœur Joie

5 L'assurance des associations

Quelles obligations ?

- › Obligation d'assurance pour les **risques locatifs**
- › Obligation d'assurance pour **l'utilisation de véhicules**
- › Obligation d'assurance **dommages-ouvrage**

Les dispositions particulières :

- › Les Groupements Sportifs
- › Les Accueils Collectifs de Mineurs
- › Les Associations d'Organisation de Voyages et Séjours

5 L'assurance des associations

Les besoins à couvrir



La couverture doit porter sur :

- › Les activités pratiquées
- › Les locaux occupés
- › Les biens détenus
- › Les personnes
- › Les véhicules utilisés

5 L'assurance des associations affiliées à A Cœur Joie

Les couvertures à prévoir

La garantie
« **Responsabilité
Civile** »

La garantie
« **Dommages aux
Biens** »

La garantie
« **Assistance** »

La garantie
« **Individuelle
Accident** »

La garantie
« **Défense** »

La garantie
« **Recours -
Protection
juridique** »

5 L'assurance des associations

Points de vigilance au moment de choisir

- › Le **type de contrat** (« périls dénommés » ou « tous risques sauf »)
- › Les **plafonds** de garantie
- › Le niveau des **franchises**
- › Les **activités couvertes**
- › La **prise en charge des dommages** des participants
- › Les **responsabilités** couvertes
- › La présence d'une garantie « **Défense** »
- › La garantie du **patrimoine mobilier et immobilier**
- › Recours – Protection Juridique
- › Le recours pour les **participants** victimes
- › Usage des **véhicules personnels** (auto-mission)





**Un contrat de type
fédéral accordé
automatiquement avec
l'adhésion**

6 Pour conclure

Un accord cadre A Cœur Joie/MAIF : **un contrat de type fédéral**

- › **Toutes les activités** organisées, tant par A Cœur Joie que par les associations qui lui sont affiliées, sont **automatiquement assurées par le contrat**
- › Toutes **les personnes participant à ces activités** sont assurées.
- › **Toutes les occupations ponctuelles ou discontinues** d'une durée inférieure à 10 jours sont automatiquement assurées
- › Les chorales et associations affiliées doivent souscrire un contrat « local » afin de garantir leurs occupations permanentes ainsi que leurs biens propres (exemple piano leur appartenant).

Merci de votre attention !



Contactez nos conseillers dédiés au 09 78 97 98 99 (prix d'un appel local)